

# FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMIERIE DU LYCEE DE SOMME VESLE

Profitez de la lecture de ce document pour échanger en famille et s'assurer que tout est assimilé.

## COORDONNEES DE L'INFIRMIERE : Delphine SMIRNOFF

Tél : 03 26 68 66 24  
06 56 22 45 32

Email : [delphine.smirnoff@educagri.fr](mailto:delphine.smirnoff@educagri.fr)  
Adresse : RD3 51460 SOMME VESLE

## LES HORAIRES D'OUVERTURE

Ils sont affichés près de la porte de l'infirmerie. Vous êtes priés de bien vouloir les respecter.

## URGENCE

En cas d'urgence, si je suis absente, voyez le bureau vie scolaire ou la CPE

## JUSTIFICATIF

Tout passage à l'infirmerie doit être signalé au bureau vie scolaire ou à la CPE, un justificatif sera remis à l'apprenant.

## ABSENCE EN COURS

Pendant les heures de cours un apprenant vient à l'infirmerie **seulement en** cas d'urgence. Les petits bobos peuvent attendre l'intercours.

## MALADIE DU LUNDI MATIN

Restez à la maison le matin si vous êtes malade (prenez votre température).

## DISPENSES

Les dispenses d'éducation physique doivent être délivrées par le médecin traitant.

L'apprenant doit me l'apporter afin que j'en informe les professeurs et le bureau vie scolaire.  
Je ne suis habilitée à ne donner qu'une dispense temporaire d'un jour, si c'est justifié.

## TRANSPORT

L'infirmière n'est pas chargée du transport des élèves ayant des rendez-vous médicaux (Kiné, psychologue).

Le médecin peut prescrire un V.S.L. (véhicule sanitaire léger) ou un taxi.

## MALADIE

**L'apprenant ne peut rentrer chez lui qu'avec l'autorisation de l'infirmière.**

Dans ce cas, les parents devront remplir une autorisation de sortie au bureau de la vie scolaire.

## MATERIEL EMPRUNTE

Vous devez me rendre au plus vite le matériel emprunté (béquilles, glace, attelle ....) et ce en bon état.

## ACCIDENT DE TRAVAIL

En cas de traumatisme survenu sur le lycée, sur le trajet du domicile ou même sur le lieu de stage c'est un accident de travail.

Prévenez-moi, afin que je procède à la déclaration et que je vous explique la marche à suivre dans les 48 H.

### **VISITES MEDICALES**

Elles sont effectuées par un médecin au lycée pour tous les élèves mineurs ayant un stage, en vue de l'obtention d'un avis médical annuel d'aptitude préalable à l'affectation des mineurs aux travaux réglementés. Toutefois, certains majeurs ayant des problèmes de santé peuvent en bénéficier.

### **DEMANDE DE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)**

Votre enfant est atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée. Informez-moi, je vous fournirai un document organisant sa vie quotidienne au sein de l'établissement en précisant ses besoins thérapeutiques. N'hésitez pas à me joindre pour parler de la situation de votre enfant. Il vous appartient de fournir une trousse contenant les médicaments et de veiller à les renouveler.

### **A L'ECOUTE**

Je suis à votre écoute pour tout problème de santé, psychologique ou relationnel. Je vous rappelle que je suis soumise au secret professionnel. Aussi, n'hésitez pas à passer me voir ou à prendre contact directement par téléphone.

Les C.P.E. sont également des interlocutrices privilégiées en cas de souci.

Nous avons tous le même objectif : offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite possible.

### **TRAITEMENTS**

L'infirmière scolaire ne peut donner que quelques médicaments sans ordonnance.

(Exemple : pour les règles douloureuses que du doliprane ou du spasfon)

Dès la rentrée, vous devez me signaler les problèmes de santé de votre enfant. S'il y a lieu, pensez à apporter les traitements avec l'ordonnance (Obligation légale). Veillez aussi à leur renouvellement si nécessaire. Merci de bien rappeler à vos enfants d'être assidu en cas de prise journalière.

Pour les retours des médicaments à votre domicile ; merci de bien vouloir faire un écrit certifiant que je peux les remettre à votre enfant. Tout traitement ne lui sera remis que le jour du retour à la maison afin d'éviter leur transit par l'internat.

Par mesure de sécurité :

**AUCUN TRAITEMENT NE DOIT RESTER DANS LES AFFAIRES DE VOTRE ENFANT.**

### **VACCINATIONS**

Elles doivent être à jour pour la vie en collectivité :

Vaccinations obligatoires :

- B.C.G. (tuberculose),
- D.T.P (diphtérie, tétanos, polio).

**MERCI DE FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DES VACCINATION SVP**

Vaccinations fortement recommandées :

- Vaccination contre infection à papillomavirus,
- Vaccination contre la rubéole, rougeole, oreillons,
- Vaccination contre l'hépatite B.

### **TRES IMPORTANT : DOCUMENTS A GARDER SUR SOI**

Ayez toujours une copie de votre attestation de sécurité sociale et de mutuelle, votre carte de groupe sanguin.

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

En cas de bris de lunettes, de perte de lentilles de contact...vous devez faire une déclaration à votre assurance dans les 48H (ou vos parents).

Prenez soin de vous et bonne rentrée.

